

Revenu de l'année 2022 par rapport à celui de l'année 2021

La conjointe ou le conjoint de l'étudiant ou de l'étudiante doit remplir ce formulaire si elle ou il doit contribuer au financement des études de l'étudiante ou de l'étudiant et qu'elle ou qu'il prévoit que son revenu pour l'année civile 2022 sera inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année civile 2021.

Réservé à l'Aide financière aux études

Section 1 – Identité de la conjointe ou du conjoint

Nom

Numéro d'assurance sociale

Prénom

Date de naissance

Section 2 – Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom

Code permanent attribué par le Ministère

Prénom

Section 3 – Estimation des ressources financières pour l'année 2022

Estimation du revenu à déclarer à Revenu Québec

Veuillez calculer votre revenu pour l'année civile 2022 en ajoutant aux montants déjà reçus ceux que vous devriez recevoir d'ici le 31 décembre 2022. Si vous n'avez aucun revenu, vous devez inscrire zéro.

Pour déterminer votre revenu total, inspirez-vous du formulaire de déclaration de revenus du Québec de l'année 2021.

Le revenu total correspond au montant qui serait inscrit à la ligne 199 pour l'année 2022.

(Montants arrondis
au dollar le plus près)

- A.** Revenu total gagné à la date de la présente déclaration ,00 \$
- B.** Revenu total à recevoir d'ici le 31 décembre 2022 ,00 \$
- Revenu total (A + B) ,00 \$

Estimation du revenu à déclarer dans une autre province ou un autre pays (revenu non déclaré à Revenu Québec)

Vous aurez à fournir ultérieurement une copie de la déclaration de revenus que vous devez produire pour une autre province ou un autre pays, ou une lettre de l'ambassade du pays en question indiquant en devises canadiennes le revenu total que vous avez gagné dans ce pays en 2022.

- C.** Revenu brut gagné à la date de la présente déclaration ,00 \$
- D.** Revenu brut à recevoir d'ici le 31 décembre 2022 ,00 \$
- Revenu total (C + D) ,00 \$

Section 4 – Explication de la baisse de revenu

Indiquez la raison de votre baisse de revenus en cochant la case appropriée puis, dans l'espace prévu à cet effet, nommez vos sources de revenus (revenus d'emploi, revenus de travail autonome ou revenus d'entreprise, prestations d'assurance-emploi, etc.) jusqu'en décembre 2022. Complétez avec toute information utile.

- Perte d'emploi
- Fermeture ou faillite de votre entreprise
- Retraite
- Maladie ou accident

Sources de revenus jusqu'en décembre 2022 et autres précisions utiles _____

Section 5 – Pièces justificatives

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** joindre les pièces pertinentes à votre déclaration pour que la baisse de revenu soit prise en considération dans le calcul de votre contribution. Les pièces justificatives doivent indiquer les revenus gagnés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Si vous n'avez aucune baisse de revenu, vous n'avez aucune pièce justificative à fournir.

Cochez la ou les cases correspondant aux pièces justificatives que vous joignez à votre déclaration.

- Relevé d'emploi
- Lettre de votre employeur confirmant le revenu que vous avez gagné à la date de la présente déclaration
- Bordereau de paye indiquant le revenu cumulatif
- État des prestations d'assurance-emploi
- Preuve d'indemnités de remplacement de revenu versées par la SAAQ ou la CNESST
- Preuve d'assurance salaire
- Autres documents, par exemple le bilan financier pour travailleur autonome

Section 6 – Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature X _____

Date

A	M	J

À noter

- Vous devez nous aviser sans délai de tout changement survenant après la présente déclaration relativement au revenu gagné ou prévu pour l'année 2022. Une augmentation ou une diminution de votre revenu peut entraîner la modification du montant d'aide financière accordé à l'étudiante ou à l'étudiant. Veuillez en informer l'Aide financière aux études par écrit dans les plus brefs délais et indiquer les nouveaux montants à prendre en compte pour l'analyse de la demande d'aide financière.
- Les déclarations mensongères peuvent entraîner des pénalités et des poursuites. Si vous omettez de signaler un revenu gagné, l'étudiante ou l'étudiant court le risque de devoir rembourser en partie ou en totalité l'aide financière reçue.